



En avril, 1 accident mortel consécutif à un refus de priorité a fait 1 tué. Sur les 19 blessés, 9 sont des usagers vulnérables : 3 piétons, 1 cycliste et 5 deux-roues-motorisés.

► Du 17 au 21 mai 2021 se tiendront les journées de la sécurité routière au travail (détails au verso).

Données mensuelles

Accidents

2021 : 15
2020 : 10
2019 : 17

Tués

2021 : 1
2020 : 2
2019 : 4

Blessés

2021 : 19
2020 : 9
2019 : 27

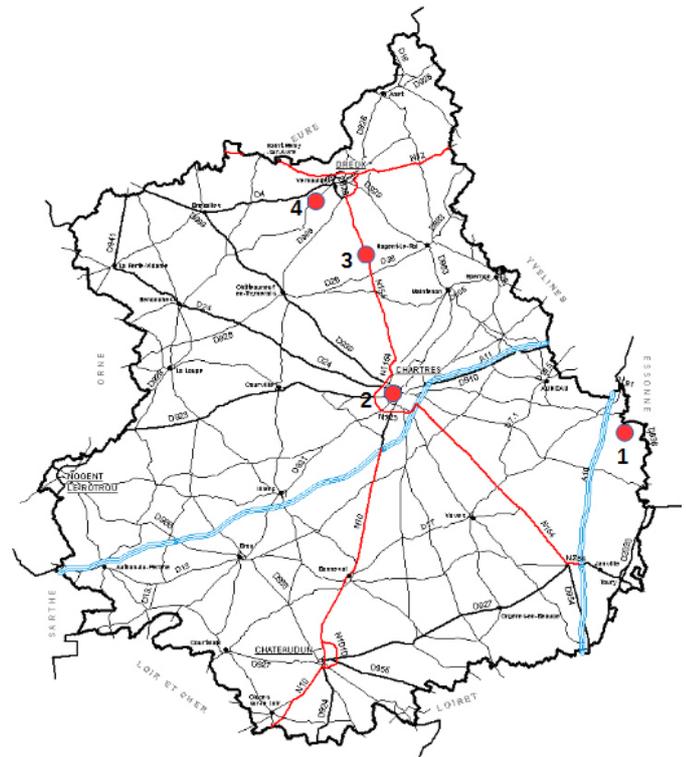
Blessés H.

2021 : 6
2020 : 7
2019 : 15

du 01/01 au 30/04/2021

A.T.B.H	2021	2020	2019
Accidents	58	45	79
Tués	4	6	10
Blessés	76	60	112
Dont Hospitalisés	33	33	66

Accidents mortels au 30 avril 2021

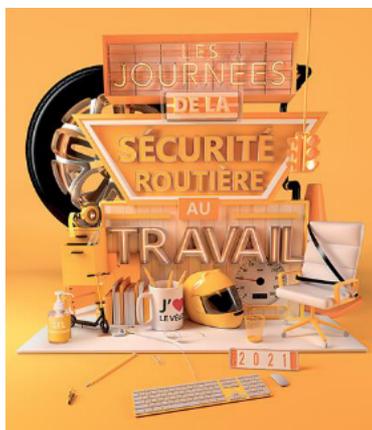


Tués du 01/01 au 30/04/2021

Usagers	2021	2020	2019
Piétons	0	3	1
Cyclistes	1	0	1
Cyclomotoristes	0	0	0
Motocyclistes	1	0	2
Automobilistes	2	3	4
Usagers PL	0	0	2

Réseaux	2021	2020	2019
R.N	0	0	1
R.D	3	3	6
Autoroute	0	1	2
V.C	1	2	1

Âges	2021	2020	2019
Moins de 18 ans	0	0	2
18-24 ans	0	1	3
65 ans ou plus	2	4	3



DU 17 AU 21 MAI 2021 #SECURITEROUTIEREAUTRAVAIL

Les journées de la sécurité routière au travail se tiendront du 17 au 21 mai 2021. Dans le contexte de crise sanitaire, optez pour les programmes dématérialisés en visioconférence ou par mail ! Tous les outils de sensibilisation aux risques routiers et des exemples d'initiatives sont à votre disposition sur le site de la Délégation à la Sécurité Routière.

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/employeurs-engages/les-journees-de-la-securite-routiere-au-travail>

Pourquoi participer ?

Les accidents de la route sont la première cause de mortalité dans le cadre du travail et se traduisent chaque année par près de 4 millions de journées de travail perdues.

Une accidentalité qui touche au quotidien employeurs et salariés. Ces journées sont donc l'occasion de développer une culture partagée de sécurité routière

Qui peut participer ?

Grandes entreprises, PME ou startup, administrations ou collectivités territoriales, tous les employeurs sont invités à participer à ces Journées de la sécurité routière au travail en organisant à leur convenance, le jour de leur choix, des animations de sensibilisation au risque routier.

Comment participer ?

Libre à chaque employeur d'imaginer le format de sa participation. L'essentiel est de participer... et de faire participer les salariés de façon ludique et interactive. Tests, quiz, ateliers pratiques, simulateurs, forum, révision du code, les idées ne manquent pas !

Des kits personnalisables de mobilisation et d'animation sont téléchargeables.

DU 17 AU 21 MAI 2021
#SECURITEROUTIEREAUTRAVAIL

Les accidents de la route liés au travail

En 2019, 21 165 accidents, soit 38% des accidents, ont impliqué un usager en trajet domicile-travail ou trajet professionnel. 406 personnes ont été tuées, soit 12,5% de la mortalité routière (plus précisément 16% de la mortalité où le motif de déplacement est renseigné): les trois quarts (295) lors d'un trajet domicile-travail(trajet entre le lieu de résidence ou de repas et le lieu de travail), soit 11,5% de la mortalité routière dont le motif de déplacement est renseigné; un quart (111) lors d'un trajet professionnel (trajet réalisé dans l'exercice d'une mission professionnelle), soit 4,3% de la mortalité routière dont le motif de déplacement est renseigné.

Source : sécurité routière

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir

Adresse : 17 place de la République - CS 40517 - 28008 Chartres cedex

Site Internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Contact : Service de la Sécurité, de l'Éducation Routière et des Bâtiments (SERBAT)

☎ : 02 37 20 40 60

Sources des données : SERBAT / BSR / ODSR

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**